

# Avis du Bureau de la CLE

## Projet d'arrêté cadre sécheresse de l'Allier (03)

Actuellement, la Préfecture de l'Allier travaille sur la révision de l'arrêté cadre sécheresse du département. Par courriel daté du 3 décembre 2021, la DDT de l'Allier sollicite l'avis des membres du Comité de l'eau au sein duquel la CLE est représentée. Le délai de recueil des observations est fixé au 14 janvier inclus.

A ce titre, à défaut de pouvoir réunir la CLE dans les délais impartis, une consultation électronique de la CLE sur ce dossier a été organisée jusqu'au 10 janvier 2021 inclus. S'en est suivie une réunion du Bureau de la CLE le 10 janvier 2021 pour analyser les retours de consultation.

Ainsi, le Bureau de la CLE :

- Considère que **les déclenchements des différents niveaux de gestion manquent d'homogénéité**. Pour tous les passages s'effectuent au bout de 5 jours sous le seuil correspondant sauf pour l'alerte renforcée où un délai de 7 jours supplémentaire est proposé.
- Considère que **les mesures de restriction pour les espaces verts, pelouses et jardins d'agrément (collectivité, industrie et particulier) sont insuffisantes** et contraire à ce qui est prescrit dans l'instruction régionale AURA.
- Considère que **les actions de communication et de sensibilisation sont indispensables et mériteraient d'être renforcées notamment en vers les collectivités** qui ne sont pas clairement ciblées. A titre d'exemple, peut être cité la plantation d'espèces horticoles plus tolérantes à la sécheresse pour embellir les espaces publics...
- Souligne que l'article 9 fait référence à « des niveaux d'alerte, de crise et de crise grave », niveau non cohérent avec les 4 niveaux définis auparavant (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise).
- Souligne que l'arrêté d'orientation de bassin invite les préfetures **à préciser un délai maximal pour la prise des arrêtés de restriction**, élément non inscrit dans le projet d'arrêté.
- Considère que **le rôle du comité de l'eau lors des situations de crise manque de clarté**. Durant l'étiage, l'article 6 prévoit une consultation numérique avant l'activation des niveaux de restriction. A contrario, l'article 7.2 précise qu'en cas d'urgence des restrictions pourront être prises sans consultation.
- Considère que **la CLE, en tant qu'organe de concertation et de décision autour du grand cycle de l'eau, devrait être destinataire de l'arrêté** au même titre que les Département, les chambres consulaires, l'Agence de l'eau, etc.
- Considère que **le projet d'arrêté cadre sécheresse est compatible avec le PAGD du SAGE Sioule**. Les mesures de restrictions d'usages de l'eau proposées par le projet d'arrêté cadre sécheresse devraient permettre de préserver un certain équilibre entre la préservation de la ressource à l'étiage et la prise en compte des activités économiques sur le bassin de la Sioule.

Le bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un  
**AVIS FAVORABLE avec 1 réserve et 5 recommandations**  
au projet d'arrêté cadre sécheresse de l'Allier.

**Réserve :**

- Interdire l'arrosage total des espaces verts, pelouses et jardins d'agrément (publics ET privés) dès le stade d'alerte

**Recommandations :**

- Harmoniser les délais de franchissement des seuils à 5 jours (10 jours pour le seuil d'alerte renforcée)
- Promouvoir des mesures d'adaptation au manque d'eau et adapter les actions de communication à la cible visée (fond et la forme)
- Regrouper l'ensemble des éléments relatifs au comité de l'eau dans un seul et même article
- Préciser les délais et les modalités de prise des arrêtés de restriction
- Ajouter les CLE de SAGE à la liste des destinataires de l'arrêté cadre

Ebreuil, le 10 janvier 2022

**Gilles JOURNET**

Président de la CLE

